

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **ZEAMAX***

*de la société*

**BIOLINE France SAS**

*enregistrée sous le*

*n° 2019-3905*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette décision, se référer aux conditions de mise sur le marché du produit BIO-PERFORM en Allemagne.**

### Informations générales

Nom du produit	ZEAMAX	
Type de produit	Produit de revente	
Catégorie du produit	Produit simple	
Titulaire	BIOLINE France SAS 83 avenue de la Grande Armée 75016 PARIS FRANCE	
Produit de référence	Nom commercial	BIO-PERFORM
	N° AMM	1160005
Classe - Type	Additif pour les sols à base de <i>Pseudomonas fluorescens</i>	
Etat physique	Solide	
Numéro d'intrant	287-2019.01	
Numéro d'AMM	1190289	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du produit de référence, à savoir le 28 septembre 2026.

Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**10 MAI 2019**

Caroline SEMAILLE  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)